

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01555

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN, RUE DE LACORE, RUE DE LORRAINE et RUE DE L'ORME
DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET
Considérant que des travaux de terrassement pour le déploiement du réseau fibre optique d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2025 au 03/07/2025
SQUARE CASTAN, RUE DE LACORE, RUE DE LORRAINE et RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 18/06/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, SQUARE CASTAN et RUE DE LACORE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, RUE DE LORRAINE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 03/07/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, RUE DE L'ORME DE CHAMARS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée